

SJ/AJ

DECISION N°2025-17

portant nomination et délégation de signature de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de co-responsable de l'unité de recherche 05

Le Directeur de l'Institut national d'études démographiques,

Vu les articles R327-1 et suivants du code de la recherche;

Vu le décret du 18 décembre 2023 portant nomination de Monsieur François CLANCHÉ en qualité de Directeur de l'Institut national d'études démographiques ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur Michel GUILLOT directeur de recherche, est nommé co-responsable de l'unité de recherche 05.

Article 2 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Ined, tous actes ou documents et notamment, à l'exception des actes engageant des dépenses d'un montant supérieur à 19 999€ HT à la date de la signature de l'acte.

Article 3 : La décision n°2024-189 du 11 juillet 2024 portant délégation de signature de Monsieur Carlo-Giovanni CAMARDA en qualité de responsable de l'UR05 est abrogée.

Article 4 : La présente décision prend effet rétroactivement au 02 janvier 2025. Elle sera notifiée à l'intéressé et publiée sur le site institutionnel de l'Ined.

Signature du délégataire
Le

Michel GUILLOT

Fait à Aubervilliers, le

François CLANCHÉ

INFORMATION SUR LES DELAIS ET VOIES DE RECOURS

(ART. R 421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Si vous souhaitez former un recours contre cette décision, vous pouvez former :

Un recours administratif : recours gracieux devant le Directeur de l'Ined.

Ce recours peut être fait sans condition de délai. Cependant, si vous souhaitez ensuite former un recours contentieux en cas de rejet du recours gracieux, il devra être formé avant l'expiration d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.